Nations Unies S/2009/163

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 14 janvier 2009, concernant le différend frontalier entre l'Érythrée et Djibouti relatif à Ras Doumeira et à l'île de Doumeira.

Dans la résolution, le Conseil de sécurité a exhorté Djibouti et l'Érythrée à régler d'urgence leur différend frontalier pacifiquement et a exprimé à nouveau sa gratitude au Secrétaire général, à l'Union africaine et à la Ligue des États arabes pour les efforts déployés afin d'encourager les deux parties à redoubler d'efforts à cet égard.

Dans cette même résolution, le Conseil s'est félicité que Djibouti ait retiré ses forces afin de revenir au *statu quo ante*. Le Conseil a en outre exigé que l'Érythrée, au plus tard cinq semaines après l'adoption de la résolution :

a) Retire ses forces et tout leur matériel sur les positions correspondant au *status quo ante* et veille à ce qu'il n'y ait plus aucune présence ni activité militaire dans la région où le conflit a eu lieu à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira en juin 2008;

b) Reconnaisse l'existence du différend frontalier avec Djibouti à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira et se prête activement au dialogue afin d'apaiser la tension et à des efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable de la question de la frontière;

c) Se conforme aux obligations internationales que lui impose sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, respecte les principes visés aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 2, et à l'Article 33 de la Charte et coopère pleinement avec le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne sa proposition de bons offices mentionnée au paragraphe 3.

Le Conseil m'a également prié de lui soumettre, au plus tard six semaines après l'adoption de la résolution, un rapport sur l'évolution de la situation et le respect des obligations incombant aux deux parties, ainsi que sur mes contacts avec l'une et l'autre parties, et, le cas échéant, avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales compétentes.

Dans une déclaration de son Ministère des affaires étrangères datée du 15 janvier 2009, l'Érythrée a rejeté la résolution et l'a qualifiée de « résolution malavisée, partiale et inutile adoptée contre l'Érythrée ». Comme dans ses lettres

Merci de recycler

précédentes adressées au Conseil de sécurité et à moi-même, l'Érythrée a réitéré qu'elle n'avait occupé aucun territoire appartenant à Djibouti. La déclaration a ensuite établi un parallèle avec le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée et a noté que « le Conseil de sécurité des Nations Unies tolérait et continuait à tolérer l'occupation par l'Éthiopie de la ville de Badme et d'autres territoires souverains érythréens depuis près de sept ans après la décision finale et obligatoire de la Commission de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie ».

Dans le cadre des efforts visant à appliquer la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité, le Secrétariat a eu des entretiens avec des représentants des Gouvernements érythréen et djiboutien, ainsi qu'avec l'Union africaine. Nos efforts visant à examiner cette question d'une manière plus détaillée avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont été entravés par le retrait de l'Érythrée en tant que membre de l'IGAD en avril 2007.

Le Sommet de l'Union africaine tenu en février 2009 a offert l'occasion d'examiner cette question d'une manière plus détaillée avec des responsables de l'Union africaine et d'autres États Membres. J'ai rencontré le Président de Djibouti, Ismail Omar Guelleh, le 2 février 2009 à Addis-Abeba. Le Président Guelleh m'a informé de la situation tendue entre Djibouti et l'Érythrée. Il a déclaré que l'Érythrée avait refusé aussi bien les efforts de médiation que les négociations directes. Il a réitéré qu'une médiation et une forte pression internationale étaient nécessaires pour persuader l'Érythrée d'appliquer la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité. Je lui ai indiqué que l'Organisation des Nations Unies s'était engagée à œuvrer en faveur de l'application de la résolution du Conseil et que j'espérais qu'il y aurait rapidement un apaisement des tensions frontalières.

Il n'y a pas eu de réunions avec les responsables érythréens en marge du Sommet de l'Union africaine. Toutefois, en janvier 2009, un haut fonctionnaire de l'ONU a eu des entretiens encourageants avec des responsables du Gouvernement à Asmara sur toute une série de questions touchant la corne de l'Afrique, y compris la situation tendue entre Djibouti et l'Érythrée. Malgré cette ouverture diplomatique de la part des autorités érythréennes, nos tentatives visant à envoyer une mission d'établissement des faits en Érythrée n'ont pas fait l'objet d'une réponse positive de la part du Gouvernement. En outre, mes efforts continus visant à établir des contacts avec le Gouvernement érythréen en envoyant dans ce pays et dans la région un fonctionnaire de haut niveau n'ont pas encore abouti à des résultats.

Sur la base des différentes interactions que nous avons eues jusqu'à présent, je voudrais indiquer que la situation, bien que calme, reste tendue. Nous n'avons aucune information indiquant que l'Érythrée a appliqué le paragraphe 5 de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité. L'Érythrée continue à affirmer qu'elle « n'a occupé aucun territoire appartenant à Djibouti et qu'elle ne peut pas accepter une résolution qui exige le "retrait de ses forces" de son propre territoire ».

Le Secrétariat reste en contact avec Djibouti et l'Érythrée ainsi qu'avec les organisations régionales pertinentes. J'ai l'intention de poursuivre ces contacts afin de déterminer la meilleure manière dont le Secrétariat peut aider les deux parties et la région en vue de l'application de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon